

Commune de Chaillé-les-Marais

Séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2018

N° 14

ORDRE DU JOUR

- 1- Lotissement Fief de la Croix III : vente de parcelles
 - 2- Travaux de voirie 2019 - marché à bon de commande : Choix de l'entreprise
 - 3- Aménagement de la Rue du 11 Novembre :
 - o Validation de l'avant-projet
 - o Convention de maîtrise d'œuvre avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée
 - 4- Terrains du futur Pôle Enfance Jeunesse : mise en place d'un bail précaire
 - 5- Tarifs des salles
 - 6- Tarifs et règlement des cimetières
 - 7- Renouvellement mise à disposition de deux agents à la CCSVL (Accueil de loisirs)
 - 8- Création de deux postes d'adjoints techniques (augmentation temps travail agents en poste)
 - 9- Ecole : demande de subvention exceptionnelle (Budget 2019)
 - 10- Budget Communal : DM n°5 - Ajustement des amortissements
 - 11- Indemnité du Receveur Municipal
 - 12- Projet de dépôt d'archives anciennes aux Archives Départementales de la Vendée
 - 13- Vendée Habitat : demande de garantie (travaux de réhabilitation à l'EHPAD)
- Questions diverses
Informations

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de Chaillé-les-Marais, sous la présidence de Monsieur Guy PACAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice	18
Présents	12
Votants	13

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2018

PRESENTS : MM. Caron Cathy, Cornu Serge, Richard Isabelle, Mercier Christian, Guichard Pierre, Valat Sylvère, Massonneau André, Négret Adeline, Da Silva Melissa, Dormoy Catherine, Fardin Laurence, Pacaud Guy.

EXCUSES : MM. Poitou Claudie, Marot Angélique, Adgnot Martine, Métais Antoine (donne pouvoir à Mme Dormoy).

ABSENTS : MM. Bernard Arnaud, Faivre Régine.

Mr Valat Sylvère est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite apporter des modifications aux compte-rendus du 17 septembre 2018 et du 15 octobre 2018

- Mme Da Silva souhaite préciser dans la délibération « Famille en difficultés : relogement en urgence » du 15 octobre 2018, que la décision d'octroyer le logement Rue du Jules Ferry a été prise par Monsieur le Maire et non par elle seule.

- Mr Guichard fait remarquer que dans le compte-rendu du 15 octobre 2018, en « Questions diverses » son nom n'a pas été mentionné dans la commission « Cimetières » qui a été constituée. Il souhaite participer à cette commission.

LOTISSEMENT FIEF DE LA CROIX III : VENTE DE PARCELLES

Vente d'une parcelle au lotissement « Le Fief de la Croix III »

Lot n°45 - Parcelle Section H n° 607

Monsieur le Maire indique au Conseil

- que Mr Parpette Valentin et Mme Baudry Sandrine, demeurant à Chaillé-les-Marais (85450), ont demandé à acquérir une parcelle du lotissement « Le Fief de la Croix III » en vue de la construction d'une maison d'habitation,
- qu'un compromis a été signé avec les intéressés pour l'achat de la parcelle H n° 607 d'une superficie de 587 m² au prix net vendeur de 24 654 € TTC, en ce compris une TVA sur marge du vendeur de 3 658.97 €, hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil

- donne son accord pour la vente de la parcelle (lot n° 45) du lotissement « Le Fief de la Croix III », cadastrée H n° 607, d'une contenance de 587 m², pour le prix de vingt-quatre mille six cent cinquante-quatre euros toutes taxes comprises (24 654 € TTC),
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte, faire toutes déclarations et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire,
- charge Maître Luc Grolleau, notaire à Chaillé-les-Marais, de l'établissement de l'acte,
- dit que la somme sera payable à la signature de l'acte et versée dans la caisse du Receveur Municipal de Chaillé-les-Marais.

Vente d'une parcelle au lotissement « Le Fief de la Croix III »

Lot n°46 - Parcelle Section H n° 611

Monsieur le Maire indique au Conseil

- que Madame GUINAUDEAU Veuve GAUDIN Nicole, demeurant à Chaillé-les-Marais, a demandé à acquérir une parcelle du lotissement « Le Fief de la Croix III » en vue de la construction d'une maison d'habitation,
- qu'un compromis a été signé avec l'intéressée pour l'achat de la parcelle H n° 611 d'une superficie de 506 m² au prix net vendeur de 21 252 € TTC en ce compris une TVA sur marge à la charge du Vendeur de 3154.07 €, hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil

- donne son accord pour la vente de la parcelle (lot n° 46) du lotissement « Le Fief de la Croix III », cadastrée H n° 611, d'une contenance de 506 m², pour le prix de vingt-et-un mille deux cent cinquante-deux euros toutes taxes comprises (21 252 € TTC),
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte, faire toutes déclarations et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire,
- charge Maître Luc Grolleau, notaire à Chaillé-les-Marais, de l'établissement de l'acte,
- dit que la somme sera payable à la signature de l'acte et versée dans la caisse du Receveur Municipal de Chaillé-les-Marais.

Vente d'une parcelle au lotissement « Le Fief de la Croix III »

Lot n°48 - Parcelle Section H n° 610

Monsieur le Maire indique au Conseil

- que Mr Gautier Nicolas et Mme Gaudin Amarande, demeurant à Charron (17230), ont demandé à acquérir une parcelle du lotissement « Le Fief de la Croix III » en vue de la construction d'une maison d'habitation,

- qu'un compromis a été signé avec les intéressés pour l'achat de la parcelle H n° 610 d'une superficie de 498 m² au prix net vendeur de 20 916 € TTC, en ce compris une TVA sur marge du vendeur de 3104.20 €, hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil

- donne son accord pour la vente de la parcelle (lot n° 48) du lotissement « Le Fief de la Croix III », cadastrée H n° 610, d'une contenance de 498 m², pour le prix de vingt mille neuf cent seize euros toutes taxes comprises (20 916 € TTC),
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte, faire toutes déclarations et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire,
- charge Maître Luc Grolleau, notaire à Chaillé-les-Marais, de l'établissement de l'acte,
- dit que la somme sera payable à la signature de l'acte et versée dans la caisse du Receveur Municipal de Chaillé-les-Marais.

Vente d'une parcelle au lotissement « Le Fief de la Croix III » **Lot n°51 - Parcelles Section H n° 606 et section AD n° 521**

Monsieur le Maire indique au Conseil

- que Mr Girard Vincent et Mme Chabot Virginie, demeurant à Chaillé-les-Marais (85450) ont demandé à acquérir une parcelle du lotissement « Le Fief de la Croix III » en vue de la construction d'une maison d'habitation,
- qu'un compromis a été signé avec les intéressés pour l'achat des parcelles H n° 606 d'une superficie de 649 m² et AD n°521 d'une superficie de 33 m², soit au total 682 m², au prix net vendeur de 28 644 € en ce compris une TVA sur marge à la charge du vendeur de 4251.13 €, hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil

- donne son accord pour la vente de la parcelle (lot n° 51) du lotissement « Le Fief de la Croix III », cadastrée H n° 606 et AD n° 521, d'une contenance totale de 682 m², pour le prix de vingt-huit mille six cent quarante quatre euros toutes taxes comprises (28 644 € TTC),
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte, faire toutes déclarations et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire,
- charge Maître Luc Grolleau, notaire à Chaillé-les-Marais, de l'établissement de l'acte,
- dit que la somme sera payable à la signature de l'acte et versée dans la caisse du Receveur Municipal de Chaillé-les-Marais.

TRAVAUX DE VOIRIE 2019 - MARCHE A BON DE COMMANDE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé de confier la mission d'assistance technique de voirie relative aux travaux de grosses réparations de la voirie à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Dans le cadre de cette mission, l'Agence a établi un dossier de consultation des entreprises en vue de la passation d'un marché de travaux à bons de commande, comportant un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT, conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois par période annuelle, soit une durée maximale de 4 ans.

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 septembre 2018 dans le journal « Ouest-France » (édition Vendée). Le dossier a été mis en ligne sur la plateforme « www.marchespublics85.fr ». La date limite de remise des offres a été fixée au 10 octobre 2018. Trois réponses ont été reçues dans les délais.

A l'issue de l'analyse des offres réalisée par l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée, le candidat ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse est l'entreprise ATLANROUTE.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et de ses conclusions, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- attribue le marché à bons de commande relatif aux travaux de grosses réparations de voirie sur le territoire de la commune de Chaillé-les-Marais à l'entreprise ATLANROUTE ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise ATLANROUTE et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AMENAGEMENT RUE DU 11 NOVEMBRE : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET

Monsieur le Maire présente un avant-projet au conseil municipal concernant l'aménagement de la Rue du 11 Novembre. Dans cet avant-projet, les deux sens de circulation sont conservés et des rétrécissements avec chicanes sont prévus à certains points stratégiques. En effet, cet aménagement a été envisagé pour améliorer et sécuriser les cheminements piétons surtout au niveau des chaussées rétrécies. Le conseil municipal rappelle que lors de la réunion publique, il avait été demandé qu'un plateau et un stop soient prévus au carrefour de la Rue du 11 Novembre et de la Rue du 8 Mai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avant-projet de l'aménagement de la Rue du 11 Novembre tel qu'il est proposé par l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée avec les deux sens de circulations et les aménagements nécessaires à la sécurité des usagers.
- demande qu'un plateau, un stop ou un feu « intelligent » soient prévus, en fonction des possibilités techniques et financières au carrefour de la Rue du 11 Novembre et de la Rue du 8 Mai.

Mme Da Silva demande si une place PMR a été prévue devant le futur local de l'esthéticienne, car selon l'architecte chargé de réaliser l'autorisation de travaux, cette place est obligatoire. Mr le Maire et Mr Valat répondent tous les deux que cette place PMR n'est pas obligatoire. Des places de parking sont disponibles à la Maison des Services au Public toute proche. La seule contrainte pour ce commerce est de prévoir un accès PMR à l'intérieur du local. Mme Richard demande s'il existe un texte officiel à ce sujet. Mr Valat répond que ce texte n'existe pas car il n'y a pas d'obligation. Mme Richard propose qu'un courrier de la mairie soit adressé à l'esthéticienne pour l'informer.

AMENAGEMENT RUE DU 11 NOVEMBRE : CONVENTION MAITRISE D'ŒUVRE AVEC L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2121-29 & L2241-1;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application ;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics;

Vu les travaux d'aménagement de la Rue du 11 Novembre comprenant les principaux travaux suivants :

- La mise en sécurité de la RD30 entre la Rue du 8 mai et la route du Langon, tout en conservant la voie à double sens

- La réalisation de rétrécissement, chicanes, plateau
- La sécurisation des cheminements des piétons
- La prise en compte des besoins en stationnement
- La réalisation de trottoirs aux normes PMR
- La réalisation de la signalisation verticale et horizontale
- ...

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale dont les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Confie la mission de maîtrise d'œuvre relative à L'Aménagement de la Rue du 11 Novembre à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'accord de la Commission permanente et/ou de l'agrément du Conseil d'administration de la SPL ;
- Approuve la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 12 240.00 € HT (14 688.00 € TTC) ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur la nature 2315 (Chapitre 23).

TERRAINS DU FUTUR POLE ENFANCE JEUNESSE : MISE EN PLACE D'UN BAIL PRECAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, dans le cadre du projet de nouveau groupe scolaire, et plus largement de « Pôle Enfance », a décidé par délibération du 19 septembre 2016 d'acquérir des terrains auprès de M. et M^{me} Mario DRAPEAU. La transaction notariée a été finalisée le 16 décembre 2016.

M. DRAPEAU continue depuis d'exploiter les terres (parcelles cadastrées H 209-210-211-231-232-233-491-493-495, d'une superficie totale de 2ha 71a 53ca). Il convient donc d'établir un bail précaire rétroactif au 16 décembre 2016 pour régulariser cette situation.

La valeur locative des terres établie par la D.D.T.M. de la Vendée pour la zone « Marais Poitevin desséché » est fixée pour 2016 entre 61,67 € et 205,74 € / ha. M. DRAPEAU propose un fermage à 120 € / ha. La SAFER précise que sur Chaillé-les-Marais, la valeur locative se situe entre 150,00 et 180,00 € / ha.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de signer un bail de location précaire pour les parcelles cadastrées H 209-210-211-231-232-233-491-493-495, d'une superficie totale de 2ha 71a 53ca, au profit de M. Mario DRAPEAU pour une durée de 3 ans et à titre précaire ;
- fixe le fermage à 120 €/ha, soit 325.84 € pour la première année (Réf. Année 2016) revalorisé chaque année selon l'indice de variation des fermages ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location précaire à intervenir avec M. Mario DRAPEAU.

TARIFS SALLES 2019

Mme Laurence Fardin, adjointe, explique que la commission Animation s'est réunie pour étudier les tarifs de location des salles pour l'année 2019. Elle propose de maintenir les tarifs appliqués en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide les tarifs de location suivants de **la salle du Sableau** à compter du 1er janvier 2019 soit

- Vin d'honneur	25,00 €
- Repas de famille	51,00 €
- « (pour les non-Chaillezais)	71,50 €

- maintient l'annulation de la location de **la salle Communale**.

TARIFS SALLE PRE VERT 2019

Mme Laurence Fardin, adjointe, explique que la commission Animation s'est réunie pour étudier les tarifs de location de la salle du Pré Vert pour l'année 2019. Elle propose de modifier la présentation du tableau des tarifs en incluant à chaque tarif le montant correspondant au « ménage ». En effet, ce montant ne correspond pas au ménage mais à la remise en location après chaque utilisation. Chaque loueur doit impérativement procéder au nettoyage et rendre la salle dans l'état de propreté dans lequel elle lui a été remise. Les employés techniques procèdent ensuite au passage de la machine pour laver les sols, réparer selon les besoins. Des entreprises peuvent également être sollicitées pour effectuer des travaux ou de l'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- valide les tarifs de location de **la salle du Pré Vert** à compter du 1er janvier 2019 tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

TARIFS DE BASE DE LOCATION

	Habitant de Chaillé	Habitant de la Cté Cnes	Habitant hors Cté Cnes
<u>Vin d'honneur - Congrès - Réunion</u> (Sans utilisation de la cuisine)	140 €	160 €	190 €
<u>Vin d'honneur - Congrès – Réunion</u> (Avec utilisation de la cuisine)	200 €	230 €	300 €
<u>Mariage-Banquet-Buffer-Bal</u> (Avec utilisation de la cuisine)	350 €	450 €	600 €
<u>Association - Bal - spectacle</u> (Sans utilisation de la cuisine)	140 €	270 €	320 €
<u>Association/Comité d'entreprise</u> (Avec utilisation de la cuisine)	280 €	380 €	500 €
<u>Association</u> Bar + sanitaires avec ménage	110 €	180 €	280 €
<u>Particulier</u> Bar + sanitaires avec ménage	130 €	180 €	280 €
Bar + sanitaires avec ménage Sépulture	80 €	/	/

Fête de famille :

Baptême, Communion ... (Avec utilisation de la cuisine)	350 €	450 €	600 €
--	-------	-------	-------

Forfait jour supplémentaire

Salle + cuisine	60 €	80 €	130 €
Bar + sanitaires	30 €	50 €	100 €

Tarif spécial Associations communales entretien général 2 premières utilisations

L'ensemble des salles (sans cuisine)	70 €	/	/
« « (avec cuisine)	100 €	/	/
Bar + sanitaires	30 €	/	/

Deux locations le même week-end

(avec ou sans cuisine)	Déduction 40 €	Déduction 40 €	Déduction 40 €
------------------------	----------------	----------------	----------------

<u>Location du percolateur</u>	10 €	10 €	10 €
<u>Sonorisation</u>	20 €	20 €	20 €
<u>Location du vidéoprojecteur /jour</u>	30 €	30 €	30 €

Redevance pour

consommation eau/asst : 4 € le m³

consommation électricité : 0,20 €/kw

Les autres tarifs concernant l'utilisation de la vaisselle et le matériel cassé ou perdu restent également inchangés.

TARIFS CIMETIERES 2019

Mme Laurence Fardin, adjointe, explique que la commission « Cimetières » s'est réunie pour étudier les tarifs des concessions, columbarium et caves-urnes aux cimetières (bourg et Sableau) pour l'année 2019. Suite à la mise en place du logiciel « Cimetière », il est devenu nécessaire de revoir la superficie cédée aux concessionnaires, les tarifs appliqués, qui s'avèrent très inférieurs des tarifs pratiqués dans d'autres communes et d'anticiper le coût des reprises de concessions qui sont prévues dans les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- de valider les superficies et les tarifs des concessions et du columbarium, de la manière suivante :

- concession simple	3.36 m ²
- concession double	6.72 m ²
- concession cinquantenaire	62,00 € le m ²
- concession trentenaire	58,00 € le m ²

- columbarium :

acquisition d'une case pendant 30 ans	700,00 €
ouverture d'une case	30,00 €

- dispersion des cendres avec plaque 90,00 €

- **de valider** les tarifs des caves-urnes suivants,

cave-urne cinquantenaire (0,80 x 0,80)	300,00 €
cave-urne trentenaire	260,00 €

RENOUVELLEMENT MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS A LA CC SVL (ACCUEIL DE LOISIRS)

Mme Dormoy, adjointe, présente deux renouvellements de conventions à intervenir avec la Communauté de Communes définissant les conditions de mise à disposition de deux agents communaux à l'Accueil de Loisirs :

- Madame Pizon Sylvie, Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour une durée de 9 H par mercredi d'ouverture en vue d'exercer les fonctions de direction et d'animation au sein du service jeunesse,
- Madame Demajeau Anita, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe pour une durée de 7 H 30 par mercredi d'ouverture en vue d'exercer les fonctions d'animation au sein du service jeunesse.

En contrepartie le montant de la rémunération et des charges sociales versés par la Commune de Chaillé-les-Marais sera remboursé au prorata du temps de mise à disposition par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte la mise à disposition de Mesdames Pizon Sylvie et Demajeau Anita au service enfance jeunesse de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire,
- valide les termes des conventions de mise à disposition présentées,
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions à intervenir avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES (AUGMENTATION TEMPS TRAVAIL AGENTS EN POSTE)

Mme Dormoy, adjointe, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de deux adjoints techniques, à savoir : Mme Marchese et Mme Rizzo sont actuellement respectivement à 30h25 et 19h45. Il s'avère nécessaire d'augmenter leur temps de travail pour des raisons de service. En effet, Mme Marchese effectue les mêmes tâches que les deux autres ATSEM mais avec moins d'heures, il serait donc nécessaire de la passer à 35h. Quant à Mme Rizzo, elle effectue des heures complémentaires toutes les semaines pour l'accueil périscolaire qu'il faudrait inclure dans son temps de travail. De plus, elle pourrait effectuer des heures de ménage à la Salle du Sableau pour permettre de la louer dans de meilleures conditions. Elle passerait alors de 19h45 à 27h30. Ces deux modifications prendraient effet au 1^{er} janvier 2019.

Il convient donc de créer :

- un poste d'adjoint technique à temps complet, soit 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2019
- un poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 27h30, à compter du 1^{er} janvier 2019

Mme Dormoy propose à l'assemblée,

- **la création** d'un emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, et d'un emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps non complet à raison de 27h30 par semaine.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant soit du grade ou cadre d'emplois des adjoints techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, et un emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps non complet à raison de 27h30 par semaine à compter du 1^{er} janvier 2019, susceptible(s) d'être pourvu(s) par des agents relevant du grade d'adjoints techniques

- de fermer le poste d'adjoint technique de 30h25 ainsi que le poste d'adjoint technique de 19h45 ;

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2019.

ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (BUDGET 2019)

Mme Dormoy, adjointe, explique au conseil municipal que Mr Joly, directeur de l'école publique, a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour un projet de chorale. La création de cette chorale répond à l'un des objectifs du nouveau projet d'école concernant le « développement de l'ouverture artistique et culturelle pour tous les élèves ». L'objectif est, après avoir travaillé en classe, de pouvoir présenter un travail commun aux familles et aux représentants de la commune à la salle du Pré Vert. Le caractère technique de ce projet suppose l'intervention d'une professionnelle, Mme Marion Dupré. Elle a établi un devis qui s'élève à 1 440 € pour ses prestations qui auront lieu du mois d'avril au mois de juin 2019, ainsi qu'un devis d'un montant de 120 € correspondant à du matériel spécifique de sonorisation pour que la chorale puisse se produire lors de la kermesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de financer le projet « chorale » présenté par Mr Joly, directeur de l'école publique ;

- décide de financer le projet de « Chorale » dans sa totalité ;

- autorise Monsieur le Maire à signer les deux devis d'un montant de 1 440 € et 120 € auprès de Mme Marion DUPRE.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

BUDGET COMMUNAL : DM N°5 AJUSTEMENT DES AMORTISSEMENTS

Les crédits prévus au Budget Primitif 2018 sont insuffisants pour constater la dotation aux amortissements de l'exercice.

Il convient donc de prendre la Décision Modificative n° 5 suivante pour permettre l'ajustement des inscriptions budgétaires :

BUDGET "COMMUNE" - D.M. N° 5 / 2018 - FONCTIONNEMENT - DEPENSES

OPER.	NATURE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-34 219,27	POUR EQUILIBRE BUDGETAIRE
TOTAL CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISS^T			-34 219,27	
	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	34 219,27	AJUSTEMENT AMORTISSEMENTS 2018
TOTAL CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRES ENTRE SECTIONS			34 219,27	
TOTAL DEPENSES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT			0,00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00	

BUDGET "COMMUNE" - D.M. N° 5 / 2018 - FONCTIONNEMENT - RECETTES

OPER.	NATURE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0,00	

BUDGET "COMMUNE" - D.M. N° 5 / 2018 - INVESTISSEMENT - DEPENSES

OPER.	NATURE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0,00	

BUDGET "COMMUNE" - D.M. N° 5 / 2018 - INVESTISSEMENT - RECETTES

OPER.	NATURE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-34 219,27	POUR EQUILIBRE BUDGETAIRE
TOTAL CHAPITRE 023 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT^T			-34 219,27	
	28031	FRAIS D'ETUDES	7 717,61	AJUSTEMENT AMORTISSEMENTS 2018
	2804412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	-12 475,89	
	28041581	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	34 109,62	
	28041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	4 581,68	
	2804171	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	286,22	
	2804172	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,03	
TOTAL CHAPITRE 040 - OPERATIONS D'ORDRES ENTRE SECTIONS			34 219,27	
TOTAL RECETTES D'ORDRES D'INVESTISSEMENT			0,00	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			0,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de valider la DM n° 5 du budget « Commune ».

INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982

Vu le décret n° 82/979 du 19 novembre 1982

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983

Considérant l'aide apportée par M. Sylvain POULARD Receveur municipal, pour la tenue des comptes et l'enregistrement des opérations comptables de la Commune, pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2018.

En application des dispositions de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements publics locaux.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des Communes et de leurs Etablissements publics, ces comptables sont autorisés à fournir aux Collectivités territoriales et aux Etablissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le montant de l'indemnité est déterminé par application du tarif, fixé par l'article 4 de l'arrêté susvisé, à la moyenne annuelle (calculée sur les exercices 2015-2016-2017) des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordres.

Il est proposé d'attribuer à M. Sylvain POULARD, Receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100 %, pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer à M. Sylvain POULARD, Receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100 %, pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2018.
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer les documents à venir.

PROJET DE DEPOT D'ARCHIVES ANCIENNES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA VENDEE

VU l'article L 212-12 du Code du patrimoine,

VU les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la mission d'archivage effectuée du 22 octobre 2018 au 22 novembre 2018 par le service « Archives » du Centre de Gestion de la Vendée

CONSIDERANT qu'à la suite de cette mission un compte-rendu a été établi et que ses conclusions proposent le dépôt des archives dont la liste suit aux Archives départementales,

CONSIDERANT que les documents pris en charge par les Archives départementales restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient compatibles,

CONSIDERANT que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc.),

Il est proposé au conseil municipal

- d'accepter le dépôt aux Archives départementales des archives de la commune dont la liste suit :

- Série D : Administration générale
 - Registres des délibérations du conseil municipal (1789 à 1914)
- Série E : Etat civil
 - Registres de l'état civil (1629 à 1913)
- Série F : Population - Economie sociale – Statistiques
 - Recensements de la population (1876 à 1962)
 - Mesures d'exception (1914 à 1957)

- Série G : Contributions – Administrations financières
 - Cadastre (1834 à 1975)
 - Contributions, taxes et impôts (1825 à 1958)
- Série H : Affaires militaires
 - Recrutement militaire (An III à 2000)
 - Administration militaire (An VIII à 1969)
 - Mesures d'exception et faits de guerre (1792 à 1968)
- Série K : Elections – Personnel municipal
 - Elections (An VII à 1970)
- Série L : Finances de la commune
 - Comptabilité (1858 à 1965)
- Série M : Bâtiments communaux
 - Edifices publics (1879 à 1953)
 - Edifices de culte et cimetières (1826 à 1992)
- Série N : Biens communaux, terres, bois, eaux
 - Biens nationaux (1793 à 1794)
- Série Q : Affaires sociales
 - Bureau de bienfaisance (An X à 1991)
- Série R : Instruction publique, lettres et arts
 - Instruction publique (1811 à 1987)
 - Sciences et arts (1927 à 1959)
- Série Z : Autres fonds
 - Les Marais (1642 à 1964)
 - Archives relevant des communes voisines de Chaillé-les-Marais (1836 à 1912)
 - Perception de Chaillé-les-Marais (1847 à 1939)
 - Pièces isolées (1755 à 1914)

- de charger Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le dépôt d'archives communales anciennes aux Archives Départementales de la Vendée dans les termes cités ci-dessus.

Monsieur Guichard souhaiterait savoir si le Conseil Départemental accepte également le dépôt de drapeaux anciens, quelles en sont les modalités et s'ils pourront être récupérés lors de certaines cérémonies ?

VENDEE HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE (TRAVAUX DE REHABILITATION A L'EHPAD)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

CONSIDERANT que Vendée Habitat a obtenu, auprès du Crédit Agricole, un emprunt pour le financement de la réhabilitation de l'EHPAD « Le Pictons » d'un montant de 1 850 000,00 euros,

CONSIDERANT la demande de Vendée Habitat en date du 8 octobre 2018 auprès de la Commune de Chaillé-les-Marais en vue de solliciter une garantie pour le remboursement de cet emprunt à concurrence de 10% de son montant,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Chaillé-les-Marais accorde sa garantie à hauteur de 10 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 850 000,00 euros souscrit par VENDEE HABITAT auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de l'EHPAD « Les Pictons ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt : 1 850 000,00 euros**
- **Durée totale du Prêt : 30 ans**
- **Périodicité des échéances : trimestrielle**
- **Taux d'intérêt annuel fixe : 1,88 %**
- **Profil d'amortissement : constant**

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par VENDEE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à VENDEE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu de nouvelles informations quant au projet de la piste cyclable. En effet, il a été demandé à Mr le Maire d'envisager de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération jusqu'à la Maison du Maître de Dignes pour ralentir la circulation à 50 km/h afin de donner de la visibilité au site. Mr le Maire fait remarquer que cette modification entraîne des contraintes, à savoir plus de broyage et d'élagage pour les employés techniques. Mr Massonneau revient sur l'itinéraire de la piste cyclable qui a été modifié lui aussi. Il n'est pas d'accord sur cet itinéraire car il emprunte les bandes enherbées et les levées, ce qui ne devait pas être le cas à l'origine car impossible. Pourquoi ce changement ? Le nouvel itinéraire serait dévié par le Chemin des Vignes mais Mme Fardin souligne la difficulté rencontrée au niveau du

rond-point route de Nalliers. Mme Etienne, de la Com Com SVL, a demandé à la commune de solliciter les propriétaires des terrains situés avant le rond-point pour qu'ils acceptent de vendre. Pour Mr Massonneau, la commune n'obtiendra pas cet accord. Mme Fardin propose au conseil de demander à Mme Etienne de venir présenter ce projet de piste cyclable au prochain conseil municipal du 17 décembre 2018.

- 2) Mme Fardin informe le conseil municipal qu'il a été évoqué lors de la dernière commission « Communication » de créer une page Facebook pour la Commune qui permettrait d'annoncer toutes les informations de la collectivité. Mme Da Silva, membre de cette commission, préconise une telle démarche car cela permettrait de faire circuler rapidement les informations importantes de la collectivité. Elle précise que cette publicité sera faite par des élues (Mme Fardin, Mme Négret et elle-même) et elle s'engage à être vigilante quant aux informations publiées (contenu, orthographe...). Mme Dormoy pense qu'il faut établir une charte pour cadrer les informations à publier. Mme Richard et Mme Caron s'inquiètent également quant aux informations qui vont circuler et sont d'accord avec Mme Dormoy pour établir une charte. Ce sujet ne pouvant être délibéré en fin de conseil municipal car il demande plus de réflexion, il est convenu de revoir ce sujet et il est suggéré de consulter les pages Facebook d'autres communes pour voir ce qui est fait par ailleurs et pouvoir s'en inspirer.
- 3) Mme Fardin rappelle que le Goûter des Aînés aura lieu le samedi 8 décembre 2018 et que la distribution des chocolats aura lieu le dimanche 9 décembre.
- 4) Mr Guichard informe le conseil municipal qu'une cérémonie aura lieu le 5 décembre prochain en Hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les Combats du Maroc et de la Tunisie.
- 5) Mr Cornu souhaite savoir ce qu'il en est du projet « City Stade ». Mr le Maire explique que les terrains ne sont pas encore achetés car ce sont des terres agricoles et que la Safer vient tout juste d'être sollicitée. La signature pourra peut-être avoir lieu en janvier 2019 chez Maître Grolleau.

La séance est levée à 23h35

Séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2018

Signatures : Membres en exercice : 18

Présents : 12

Votants : 13

NOM	Prénom	Présents	Excusés	Pouvoirs à	Absents	Signatures
PACAUD	Guy	X				
FARDIN	Laurence	X				
METAIS	Antoine		X	Mme Dormoy		
DORMOY	Catherine	X				
GUICHARD	Pierre	X				
CORNU	Serge	X				
VALAT	Sylvère	X				
POITOU	Claudie		X			
RICHARD	Isabelle	X				
MAROT	Angélique		X			
BERNARD	Arnaud				X	
NEGRET	Adeline	X				
DA SILVA	Mélissa	X				
ADGNOT	Martine		X			
MASSONNEAU	André	X				
CARON	Cathy	X				
FAIVRE	Régine				X	
MERCIER	Christian	X				